

La lettre de l'assistance technique eau

Le Département vous informe
N°71 MARS 2025

Les missions de soutien et d'accompagnement des collectivités territoriales sont regroupées au sein de la Direction accompagnement des territoires (DAT) pour être à votre écoute et venir en appui sur vos projets



Les casiers de rhizocompostage de la future station de Pierre-de-Bresse sortent de terre

RESSOURCE EN EAU ET CLIMAT

Étude prospective territorialisée de la demande en eau en 2050

France Stratégie a été missionnée par la Première ministre en 2023 pour mener une prospective de l'évolution de la demande en eau sur la France métropolitaine. Les résultats ont été publiés. Trois scénarii d'évolution ont été envisagés, à l'échelle de 40 grandes entités hydrographiques. Ils sont croisés avec deux projections climatiques. De grandes tendances s'en dégagent, pour alimenter la réflexion des décideurs.

L'étude se poursuit afin de confronter ces hypothèses de demande avec la ressource en eau potentiellement disponible à cette échéance.

Retrouvez le rapport, une cartographie dynamique et les données sur le site de [France Stratégie](#).



Étude ressources – usages en Saône-et-Loire



Le Département de Saône-et-Loire porte aussi une étude prospective sur la ressource en eau et ses usages, avec une maille beaucoup plus fine que l'étude de France Stratégie (cf article précédent).

La phase 2 est achevée. Elle a permis de faire le diagnostic de l'état actuel, pour chaque entité hydrographique retenue. L'ensemble des participants a été destinataire du rapport correspondant.

La phase 3 est engagée. Elle a pour objectif d'évaluer l'évolution des ressources et des usages à un horizon proche (2030-2050) et moyen (2050-2070), dans les conditions correspondant à un scénario climatique donné. Ce travail est en cours, les hypothèses d'évolution des usages viennent d'être actées lors du dernier comité technique. La restitution est prévue d'ici quelques mois.

Téléchargez le rapport de la phase 2 sur le site du [Département](#).

12^e programme des Agences de l'eau et consultation du public

Les 12^e programmes des Agences de l'eau sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier dernier. Ils définissent les axes d'interventions de chaque Agence pour la période 2025-2030 et sont construits autour de l'adaptation au changement climatique, ce dernier rendant la reconquête de la qualité des milieux aquatiques encore plus nécessaire mais encore plus difficile.

Ces 12^e programmes ont aussi la particularité de s'appuyer sur des redevances entièrement réformées, qui s'appliquent dès cette année, mais dont le calcul va évoluer en 2026 avec l'introduction de coefficients de modulations liés aux redevances performance eau potable et assainissement.

Consultez le 12^e programme sur les sites de Agences de l'eau : [Agence Loire-Bretagne](#) et [Agence Rhône-Méditerranée Corse](#).

Par ailleurs, une grande consultation citoyenne est en cours pour préparer les futurs Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la période 2028-2033. Prenez connaissance du dossier en ligne et donnez votre avis sur les questions importantes qui constitueront la colonne vertébrale des prochains SDAGE. Vous pourrez également vous prononcer sur les futurs Plans de gestion du risque inondation (PGRI) eux aussi soumis à consultation. Attention, date limite : 25 mai 2025 !

Consultation pour le bassin Loire-Bretagne [ici](#).
Consultation pour le bassin Rhône-Méditerranée [ici](#).



ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Lancement des PGSSE



Les Plans de Gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ont été introduits dans la législation par la directive Européenne Eau potable transcrite en droit français fin 2022.

Ces plans promeuvent une approche globale de la sécurité sanitaire de l'eau, qui doit s'appuyer sur une démarche d'amélioration continue

Ils doivent être établis par la collectivité compétente pour l'eau potable, avec deux échéances : juillet 2027 pour le volet ressources et janvier 2029 pour le volet distribution.

6 sont engagés en Saône-et-Loire et concernent en particulier l'aspect ressources. Le Département est associé aux groupes de travail via sa cellule départementale d'appui à la ressource en eau.

Consultez la carte sur le site du [Département](#).

Plus d'information sur les PGSSE sur le site du [Ministère](#).

Réhabilitation de réservoirs d'eau potable

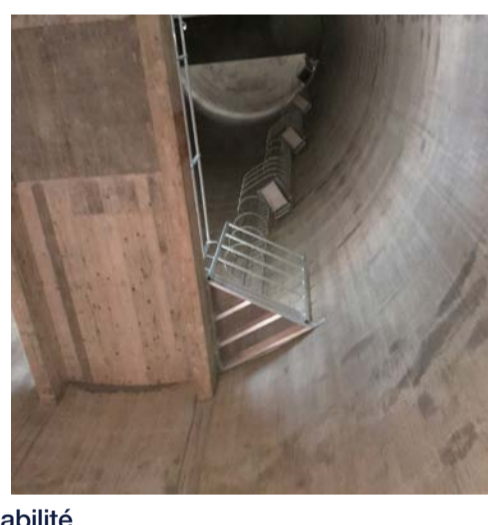


Depuis plusieurs années, le Département propose des aides financières pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable. Ces ouvrages, au nombre de 456 en Saône-et-Loire, n'ont souvent pas connu de grande réhabilitation depuis leur création, lors de l'installation des réseaux d'eau potable.

Ils font figure de parents pauvres dans le patrimoine des collectivités, devant le montant représenté par les canalisations. Toutefois leur rôle est crucial et leur réhabilitation doit être anticipée pour assurer la continuité du service.

L'aide du Département, dans le cadre de son appel à projets annuel, a facilité la reprise de 43 ouvrages depuis 2020. Parfois, elle a pu se cumuler avec celle de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse. Ce fût le cas pour l'opération portée par le Syndicat des eaux de la Seillette, qui s'est achevée récemment.

La réhabilitation du réservoir principal de Le Fay, réservoir sur tour de 800 m³, fait suite à un diagnostic complet réalisé en 2020 faisant état de désordres importants. Les travaux ont porté sur la réhabilitation du génie civil, des étanchéités, de l'hydraulique et des moyens d'accès. Le coût global de l'opération s'élève à environ 785 000 € HT. Le Syndicat a pu compter sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage du [SYDRO71](#), auquel il adhère, pour mener à bien ce chantier. Le Département a contribué à l'opération à hauteur de 50 000 €.



Extérieur et intérieur du réservoir réhabilité

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Habilitation pour le contrôle d'autosurveillance



Le Département a obtenu le renouvellement pour 3 ans de son habilitation pour le contrôle des dispositifs d'autosurveillance, par décision du Préfet coordonnateur de bassin.

Cela fait suite à la constitution d'un dossier de candidature par l'équipe assainissement de la Direction accompagnement des territoires (DAT) et à un audit en conditions réelles mené par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse.

Le contrôle d'autosurveillance est une obligation réglementaire pour les systèmes d'assainissement générant plus de 2 000 Équivalents-habitants de pollution. Le Département le propose dans le cadre de son assistance technique ou bien sous la forme de prestation de service.

Ce savoir-faire est aussi mis en pratique par notre équipe assainissement pour réaliser des mesures fiables, y compris sur les ouvrages de capacité inférieure à ce seuil réglementaire.

L'habilitation n'est pas encore une obligation pour les contrôles des stations dans le cadre de l'assistance technique, mais elle le deviendra au 1^{er} janvier 2028 (voir article suivant).



Contrôle d'un débitmètre et d'une sonde de niveau

Modifications réglementaires pour l'assainissement

Les arrêtés successifs des 10/07/2024 et 24/12/2024 sont venus modifier l'arrêté du 21 juillet 2015 qui est le texte de base pour la réglementation assainissement.

En particulier, ils modifient les articles 20, 21 et 22 ainsi que l'annexe 1. Les aménagements principaux portent sur le manuel d'autosurveillance et sur le contrôle des dispositifs d'autosurveillance, dont la fréquence est ramenée à une fois tous les deux ans, sauf avis contraire de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, un nouveau modèle national de manuel d'autosurveillance a été diffusé. Les manuels existants devront être mis en conformité avec ce modèle au plus tard le 1^{er} janvier 2028.

Un modèle national de cahier des charges a également été diffusé pour la réalisation des bilans 24 heures sur les stations de capacité inférieure à 2 000 Equivalents habitants.

Retrouvez sur le site de Légifrance l'[arrêté du 10/07/2024](#) et [celui du 24/12/2024](#).

Téléchargez les documents types sur le [portail national de l'assainissement](#).

Formation assainissement pour le personnel exploitant



La Direction accompagnement des territoires a organisé fin 2024, deux sessions de formation consacrées à la filière de traitement par filtre planté de roseaux.

On dénombre une centaine d'ouvrages de ce type sur le territoire, et l'ensemble des publics ayant à gérer ces installations a été convié.

Au final, 39 agents ont répondu présents, pour 27 collectivités.

Nous remercions vivement une commune de Messey-sur-Grosne et Saint-Léger-les Paray pour leur accueil des participants et la mise à disposition d'une salle de la mairie théorique du matin.

Merci également pour l'autorisation d'accès aux ouvrages lors des visites de l'après-midi, ainsi qu'à la commune de Saint-Yan et au Grand Chalon.

L'enquête de fin de formation a permis de relever une satisfaction générale des participants, qui ont apprécié le caractère concret de la formation, la qualité des présentations assurées par l'équipe de la DAT, et l'intérêt de rencontrer des collègues d'autres collectivités autour d'une problématique commune.



Formation filtre planté de roseaux à Saint-Léger les Paray et Messey-sur-Grosne

Pour plus d'informations sur l'eau :
• le site du [Département de Saône-et-Loire](#)
• le site des [services de l'État en Saône-et-Loire](#)

La Direction souhaite que cette lettre de proximité sur l'eau puisse vous tenir informé et vous dirige vers des liens utiles à vos missions. Pour nous faire part de vos observations ou vous désabonner, merci de nous adresser un courriel à dat@saoneetloire71.fr

Département de Saône-et-Loire - Direction accompagnement des territoires
Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - CS70126 - 71026 Mâcon Cedex 9 - dat@saoneetloire71.fr

